

MUNICIPALITÉ
de



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite Municipalité, QUE :

- Lors d'une séance tenue le 14 novembre 2017, le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté le RÈGLEMENT 210-2017, MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^O 183-2015 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 1 000 000 \$ ET FINANCER LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.
- Qu'un registre était accessible le 28 novembre 2017 et que le règlement 210-2017 a été approuvé par les personnes habiles à voter.
- Qu'en date du 21 décembre 2017, le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire a approuvé le règlement 210-2017.
- Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la Municipalité.
- Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À L'ISLET, ce 13^e jour du mois de mars 2018.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière